ARR2026-162 Fait à Frangy, le 4 novembre 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE **DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE**

ARRETE DU MAIRE

Objet : PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, DE FERMETURE DE PARKINGS, DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT POUR LA FETE FORAINE PARKING SALLE METENDIER DU 2 AU 13 DÉCEMBRE 2026,

Le Maire de FRANGY,
Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115.1 à L.116.08, R 115.1 à R.116.2 et R 141.12 à 141.22,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2211-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 1985 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,
Vu l'arrêté du 27 juin 1991 portant règlementation départementale de voirie,
Vu la loi N°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
Vu la demande de Monsieur Djess PEILLEX responsable de la manifestation de la fête foraine de Frangy qui aura lieu du 2 au 13 Décembre 2026 sur le parking de la salle Métendier avec une installation dès le 30 novembre matin,
Considérant qu'il importe de faciliter cette manifestation et la sécurité des usagers il y a lieu d'interdire tout stationnement sur les parkings de la salle Métendier et du collège Route du Stade à Frangy.

ARRETE.

Article 1 **: Règlementation de la circulation et du stationnement**
Le stationnement de tous les véhicules à moteur et cycles sera interdit sur les deux parkings de la salle Métendier et celui situé devant le collège qui seront fermés :
Du lundi 30 novembre 2026 à 07h30 jusqu'au lundi 14 décembre 2026 à 12h00

Article 2 **: Signalisation**
Une signalisation réglementaire et conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire sera mise en place et retirée par les agents municipaux de Frangy pour prévenir les usagers et garantir leur sécurité.

Article 3 : **Ampliation de cet arrêté sera transmise à,**
- Monsieur Djess PEILLEX
- M. le Commandant de la Gendarmerie de FRANGY
- M. le Commandant du centre de secours de Frangy
- Les usagers par voie d'affichage

Le Maire,
David BANANT

MAIRIE DE FRANGY 74270 - Haute-Savoie

Arrêté du maire certifié exécutoire compte tenu de sa publication le :

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.